

MAIRIE  
De  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## COMPTE RENDU DU 02 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Alicia COUSYN  
Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

-----  
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.  
-----

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2020 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2020, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

**Section de fonctionnement : Dépenses**

0 €

- 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 16 000,00 €
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 500,00 €</b>
60632 Fournitures de petit équipement	2 500,00 €
61551 Matériel roulant	8 000,00 €
6231 Annonces et insertions	2 000,00 €
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 500,00 €</b>
6541 Créances admises en non-valeur	3 500,00 €

**Section d'investissement : Dépenses**

- 16 000,00 €

<b>Opération 120 : VRD</b>	<b>- 18 000,00 €</b>
2111 Terrains nus	6 460,00 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	8 600,00 €
2151 Réseaux de voirie	166 000,00 €
21534 Réseaux d'électrification	320,00 €

21538 Autres réseaux	5 100,00 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €
2315 Installations, matériel et outillages techniques	- 204 980,00 €
<b>Opération 122 : MOBILIERS</b>	<b>0,00 €</b>
2051 Concessions et droits similaires	340,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5 400,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	- 5 740,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 000,00 €</b>
2111 Terrains nus	2 000,00 €
<b>Section d'investissement : Recettes</b>	<b>- 16 000,00 €</b>
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 16 000,00 €</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

**MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2020 : GRANDE RUE ET ROUTE DU MOLLARD LONG A MONTRICHER**

Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHE n° 2020-01 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2020 : GRANDE RUE ET ROUTE DU MOLLARD LONG A MONTRICHER

Décision n° 02-10-2020/01

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 17 août 2020 sur la plate-forme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), puis la publication aux supports de presse suivants : journal Le Dauphiné Libéré, hebdomadaire Eco Savoie Mont Blanc ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le marché n° 2020-01 relatif aux travaux de voiries communales 2020 : Grande Rue et route du Mollard Long à Montricher est attribué à l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**, domiciliée 277, route des Peupliers – Gilly-sur-Isère – 73205 ALBERTVILLE Cedex pour un montant H.T. de 142 451,00 euros (Cent-quarante-deux mille quatre-cent cinquante-et-un euros Hors Taxes).

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

### **Article 3 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame le Maire ajoute que des travaux d'enrobés seront entrepris à Albanne dès 2021 en même temps que ceux prévus à Albannette et pour la piste de l'Echerenne. En attendant, les trous qui se sont formés sur la chaussée seront rebouchés avant cet hiver.

## **CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat « Une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes.

Il doit comprendre un diagnostic de l'hébergement et du nombre et profil des saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Il doit également comporter des indicateurs de suivi pour évaluer les actions sur la durée des 3 ans de la convention.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

### **En synthèse :**

La commune accueille chaque hiver 418 saisonniers dont 236 viennent de l'extérieur et nécessitent un hébergement. 206 logements sont disponibles et dédiés pour les saisonniers au foyer de la Turra. Tous les saisonniers non locaux, soit 236 personnes, sont logés par leurs employeurs.

L'enquête employeurs montre un manque de 12 à 14 lits pour permettre plus de souplesse dans le fonctionnement des centres de vacances, faciliter le recrutement à l'ESF et limiter le recours aux chambres destinées à la clientèle touristique des villages vacances.

Le projet communal de construction de 1 000 lits touristiques à moyen terme prévoit de l'hébergement pour le personnel saisonnier et devrait apporter plus de souplesse au fonctionnement actuel.

### **Les actions et indicateurs identifiés**

#### **Action 1 : RESERVER DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX POUR LE PERSONNEL SAISONNIER**

La commune est propriétaire de 9 appartements. Elle s'engage à réserver deux appartements de mi-décembre à mi-avril, qu'elle louera prioritairement aux saisonniers travaillant sur la commune et non logés par leur employeur

<b>ACTEURS MOBILISES</b>	<b>Commune</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>Mise à disposition de 2 logements soit 8 lits</b>

#### **Action 2 : MOBILISER LE PARC PRIVE SUR LE BOCHET, MONTRICHER ET ALBANNE**

Communiquer auprès de propriétaires de logements, des employeurs et des saisonniers via des documents et réunions d'informations, afin de les informer mais aussi de les sécuriser. Les informations seront également présentées en permanence sur un espace dédié du site internet de la commune et de l'office de tourisme.

Action Logement sera cosignataire de la convention pour développer un partenariat avec la commune. En effet, dans le cadre de la convention Loi Montagne 2, Action Logement peut accompagner les bailleurs personnes morales (publics et privés) sur plusieurs actions et sous réserve du respect des conditions d'octroi :

- fournir une aide à la rénovation énergétique ;
- mobiliser des dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur.

<b>ACTEURS MOBILISES</b>	<i>Commune et Action Logement</i>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<i>Diffusion des informations via les support écrits et numériques de la collectivité.</i>

### **Action 3 : CENTRALISATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE**

*La commune centralisera dans un fichier les offres de logements et les demandes afin de faciliter les mises en relation.*

*La commune s'engage à communiquer largement autour de cet outil pour qu'il soit utile et efficace.*

<b>ACTEURS MOBILISES</b>	<i>Commune</i>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<i>Mise en place et tenue régulière du fichier offre demande</i>

### **Action 4 : ADAPTER LES TRANSPORTS**

*Les horaires de la navette gratuite mise en place l'hiver et desservant Saint-Jean-de- Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et le Bochet doivent être mieux ajustés aux besoins de saisonniers pour optimiser son remplissage*

*La commune s'engage à porter cette réflexion et identifier le meilleur système de transport, tant en termes de service que d'impact environnemental.*

<b>ACTEURS MOBILISES</b>	<i>Commune</i>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<i>Réalisation d'une étude pour offrir un service de navette plus adapté à la demande et mise en place de ce service</i>

### **Action 5 : ETUDE DE FAISABILITE D'UN FOYER LOGEMENT**

*Dans le cadre du PLU, 1 000 nouveaux lits touristiques sont prévus à moyen terme. Ce développement de la station entraînera un besoin supplémentaire en personnel saisonnier*

*La commune s'engage à mener une étude de faisabilité technique, juridique et économique pour la réalisation d'un foyer logement à destination du personnel saisonnier sur le hameau de Montricher.*

<b>ACTEURS MOBILISES</b>	<i>Commune</i>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<i>Réalisation d'une étude pour la réalisation d'un foyer logement à Montricher</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**• DECIDE :**

⇒ **d'approuver** le contenu de la délibération ;

⇒ **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

## APPEL A PROJET STATIONS MOYENES DU DEPARTEMENT : ENGAGEMENT DES ETUDES D'INGENIERIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Département de la Savoie a prévu dans le cadre de sa nouvelle politique touristique, de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aides en faveur des stations moyennes de Savoie sur le thème de la simplification du parcours client en station ;

L'intervention du Département consisterait à soutenir financièrement, par le biais d'un appel à projet sur 3 ans (2019-2021), les projets d'investissements relatifs aux équipements et services favorisant la facilité du séjour en station (jusqu'à 400 k€ par station, les bénéficiaires étant les collectivités support) ;

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département a défini des critères d'analyse des projets dont en particulier : l'existence d'un **projet global** d'amélioration du parcours clients au sein de la station, une mise en perspective de la taille et du **poids économique de la station**, de l'utilité de l'équipement ou aménagement projeté en **période estivale** ; ce qui nécessite donc une mission d'étude et d'accompagnement par un tiers ;

Pour accompagner ce besoin d'ingénierie nécessaire au dépôt des dossiers de candidature, le Département peut également apporter un soutien financier à une mission d'étude adaptée au contexte de chaque station, à hauteur de 50 % plafonné à 12,5 k€ ;

La station Les Karellis est éligible et pleinement concernée par cet appel à projet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une étude visant à satisfaire les exigences propres à l'appel à projet auprès d'un prestataire ayant les qualifications requises et une connaissance du contexte local, afin de porter la candidature de la station Les Karellis auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet cité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une mission d'ingénierie pour accompagner la Collectivité dans l'élaboration du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet station moyenne du département de la Savoie ;
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant cette mission d'ingénierie ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## DEMANDE DE SUBVENTIONS

### Demandes de subventions auprès du Département – Appel à projet eau 2020

Madame le Maire expose que pour des meilleures gestions et contrôle de la qualité de l'eau et afin d'obtenir une régularisation constante de la neutralisation des mauvaises bactéries et virus présents dans l'eau destinée à la consommation, il faut changer la manière de désinfecter les réservoirs d'eau potable.

Elle rappelle que des filtres U.V. ont déjà été installés au chef-lieu Le Bochet et que ce type d'installation représente une solution pérenne et écologique aux problèmes de dépassement de limite de conformité de l'eau potable.

Elle propose d'étendre ce système de traitement de l'eau à tous les villages de la Commune ainsi qu'à la station Les Karellis.

Madame le Maire précise que la mise en place du traitement de l'eau potable par Ultra-Violets peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

‣ **APPROUVE :**

- la mise en place d'un système de traitement de l'eau par Ultra-Violets pour le réservoir d'eau potable à Albanne pour un montant de 7 970 Euros H.T. ;
- la mise en place d'un système de traitement de l'eau par Ultra-Violets pour chacun des deux réservoirs d'eau potable à Montricher pour un montant de 11 978 Euros H.T. ;
- la mise en place d'un système de traitement de l'eau par Ultra-Violets pour le réservoir d'eau potable du Buissonnet pour un montant de 7 357 Euros H.T. ;
- la mise en place d'un système de traitement de l'eau par Ultra-Violets pour le réservoir d'eau potable à la station Les Karellis pour un montant de 51 050 Euros H.T. ;

‣ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental ;

‣ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et dossiers ;

‣ **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation afin d'être en conformité avec les critères de l'Agence Régionale de Santé.

**Demande de subvention pour l'installation d'un radar pédagogique au Bochet**

Madame le Maire expose qu'elle souhaite la mise en place d'un radar pédagogique au niveau de la rue des Sauges au Bochet et ce afin d'améliorer la sécurité des piétons et notamment des enfants qui empruntent chaque jour cette rue où se situe l'arrêt de bus des secondaires.

Madame le Maire précise que la mise en place du radar pédagogique pourrait bénéficier d'une aide de la part du Département.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, approuve la mise en place d'un radar pédagogique au Bochet et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Demande de subvention dans le cadre de la protection sanitaire et de la dérivation des eaux de captage en eau potable de la Commune**

Madame le Maire expose que par délibération en date du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages en eau potable de la Commune.

Madame le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Région pour ce projet.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afin de pouvoir bénéficier de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation du projet.

#### **Demandes de subvention des associations :**

##### **Association GAME :**

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par l'Association GAME pour une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Madame le Maire rappelle que l'association s'est produite en l'église de Montricher au mois d'août 2020 mais la représentation n'a été effectuée pour les artistes eux-mêmes puisqu'aucune communication n'a été réellement établie plusieurs mois à l'avance. Elle souhaiterait que les habitants de la Commune soient aussi conviés au concert quand il se produit dans la Commune. Madame EDMOND Marielle suggère d'en faire part à GAME.

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 4 abstentions, décide de ne pas verser de subvention pour la raison évoquée ci-avant mais n'exclut pas de verser une subvention en 2021 sous cette condition.

##### **Course cycliste « Maurienne -Galibier » :**

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par les organisateurs de la course cycliste « Maurienne-Galibier » pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 euros pour son édition 2021. En effet, il est proposé que la station Les Karellis soit ville étape d'une des courses organisées pour 2021. Il s'agirait d'effectuer un partenariat entre la Commune et l'Association avec notamment la publicité de la station sur les supports de la course (logo sur maillots, ....).

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance en raison des incertitudes dues à la crise.

#### **FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Madame le Maire expose que par suite de la crise sanitaire avec notamment dernièrement un passage en zone d'alerte renforcée pour de nombreuses grandes villes, beaucoup de réunions sont soit annulées, soit seront diffusées en visio-conférence. La demande de frais de mission est donc annulée.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### **Site des gros mélèzes :**

Madame le Maire rappelle qu'elle a contacté durant l'été l'ONF pour établir un projet de sentier thématique autour du site du Gros Mélèze. L'ONF a établi un devis d'un montant de 5 785 euros pour la création du sentier avec abattage d'arbres.

Madame le Maire propose que par suite de l'abattage des arbres, la souche soit conservée sans la déraciner et faire appel à un sculpteur pour créer une sculpture à même la souche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, donne son accord pour le devis ONF et pour le projet de sculptures.

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.

